



CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX DE BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

« ACCUEILS DE LOISIRS DE MONTS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**, représentée par son Président **Monsieur Eric LOIZON**, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Communauté, en application de la délibération du conseil communautaire en date du ..., désignée par abréviation dans la suite par « Touraine Vallée de l'Indre »

ET :

La commune **de Monts**, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**, autorisé, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Commune, en application de la délibération du conseil municipal en date du ..., désignée par abréviation dans la suite par « la Commune »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur la Commune, certains équipements peuvent être :

- Mise à disposition de plein droit dans les conditions définies à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation ;
- Mise à disposition partielle de la Commune, dans le cas notamment de partage de locaux pour les activités communautaires et communales, avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation.

L'ensemble de ces dépenses de la Commune sont remboursées par Touraine Vallée de l'Indre selon les termes de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Touraine Vallée de l'Indre peut également, pour des raisons de mutualisation, mettre à disposition des locaux au profit des communes.

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Désignation

La Commune met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre, les biens immobiliers ci-après désignés « locaux communaux » en annexe 1.A.

La Commune avance toute ou partie des charges de fonctionnement listées à l'article 6 des biens immobiliers ci-après désignés « locaux communautaires A » en annexe 1.B.

~~Touraine Vallée de l'Indre met à disposition de la Commune les biens immobiliers ci-après désignés « locaux communautaires B » en annexe 1.C~~

L'annexe 2 détaille les locaux mis à disposition et les surfaces.

La modification des annexes 1.A, 1.B, 1.C et 2 est effectuée chaque année et, datée et validée par le représentant de la commune et de Touraine Vallée de l'Indre.

Article 2 – Destination

Les locaux sont destinés au développement des services : Accueils de loisirs sans hébergement (art R227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), Activités scolaires.

Article 3 – Durée, modification et résiliation

Lorsque la mise à disposition est de droit (procès-verbal de mise à disposition), la durée de la convention est liée à la durée d'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » sur le territoire de la commune, par Touraine Vallée de l'Indre. Elle peut prendre fin en cas de signature d'un procès-verbal de restitution des biens ou par accord des deux parties.

Lorsque la mise à disposition est partielle, la durée de la convention est liée à la durée d'exercice de la compétence, mais peut être modifiée par voie d'avenant, ou résiliée le cas échéant, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2021.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 4 – Occupation - Jouissance

Touraine Vallée de l'Indre, ou le cas échéant la commune, devront occuper les locaux dans le respect des lois et règlements et des règles d'hygiène et de propreté.

Article 5 – Biens annexes

Pour l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse », la commune met à disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens suivants :

Biens mobiliers	Prescriptions et observations

Pour l'exercice de la compétence « Scolaire », Touraine Vallée de l'Indre met à disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens suivants :

Biens mobiliers	Prescriptions et observations

En dehors de la mise à disposition, Touraine Vallée de l'Indre pourra utiliser les équipements sportifs et culturels de la commune pour y exercer sa compétence, et notamment les équipements suivants :

Equipements	Prescriptions et observations

Article 6 – Les charges de fonctionnement

Les travaux de maintenance sont constitués des vérifications réglementaires, de la maintenance des équipements techniques, des réparations, des aménagements, et des gros entretiens.

Les prestations de nettoyage sont constituées du ménage des locaux au sens large y compris toutes les fournitures et produits permettant le nettoyage, ainsi que le réassort de papiers hygiéniques, le papier essuie-main et le savon.

Les fluides sont constitués des dépenses d'énergie, d'eau et d'assainissement.

Les frais d'assurance sont constitués par la prime d'assurance des dommages aux biens.

La Commune ou Touraine Vallée de l'Indre prennent en charge les dépenses de fonctionnement indiquées par « 1 » sur les annexes 1.A, 1.B et 1.C.

Touraine Vallée de l'Indre ne pourra faire aucuns travaux ni aménagements sans accord préalable de la Commune dans les locaux partagés.

Touraine Vallée de l'Indre s'engage à prévenir **immédiatement** la commune de toutes dégradations constatées entraînant des réparations à la charge de la Commune.

La Commune s'engage à prévenir **immédiatement** Touraine Vallée de l'Indre de toutes dégradations constatées entraînant des réparations à la charge de Touraine Vallée de l'Indre.

Article 7 – Modalités financières

Touraine Vallée de l'Indre ou la Commune rembourse chaque année les charges de fonctionnement de l'année scolaire n-1/n selon le barème suivant :

Charges de fonctionnement	Prix par heure et par m ² (barème ALSH)
Eau et assainissement	0,0009 €
Energie	0,0062 €
Ménage	0,0221 €
Maintenance	0,0062 €
Assurance	0,0002 €

Le barème est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des indices suivants :

Eau et assainissement = Coût moyen par m3 de l'eau et l'assainissement sur le territoire communautaire publié dans le rapport annuel de l'année n-1

Energie = Indice mensuel ICE-BT du coût de l'énergie dans le bâtiment (identifiant INSEE 010566999) connu au mois de septembre de l'année n-1

Maintenance = Indice mensuel BT01 – tous corps d'état (identifiant INSEE 001710986) connu au mois de septembre de l'année n-1

Ménage = Indice trimestriel des prix de production des services français aux entreprises françaises – CPF 81.2 – Services de nettoyage (identifiant INSEE 010546132) connu au trimestre 2 de l'année n-1

Assurance = Indice trimestriel de la Fédération Française du Bâtiment FFB connu au trimestre 2 de l'année n-1

Est appliqué au montant un pourcentage correspondant aux frais indirects (frais de siège, fonctions supports et de direction) :

< 2 000 habitants : 5%

Entre 2 000 habitants et 4 000 habitants : 7,5 %

> 4 000 habitants : 10%

La somme est versée chaque année :

- en une fois au cours du premier trimestre, si le montant total est inférieur à 10 000 €.

- en deux fois au cours du premier trimestre et du troisième trimestre, si le montant total est égal ou supérieur à 10 000 €.

Par dérogation au barème, les locaux ci-désignés après sont mis à disposition gracieusement par la Commune :

Désignation des locaux	Explications

Par dérogation au barème, les locaux ci-désignés après sont mis à disposition selon les conditions financières suivantes :

Désignation des locaux	Conditions financières

Ces conditions financières sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux du mois de septembre n-1.

Tous les 3 ans, une étude des coûts réels sera effectuée afin de modifier ou confirmer le barème actualisé.

Article 8 – Mutualisation des locaux

Dans le cadre de la mutualisation, les parties sont d'accord pour mettre à disposition gracieusement **ponctuellement** leurs locaux respectifs, selon les conditions suivantes :

- Utilisation des locaux pour l'exercice d'une compétence conforme à la destination de ces mêmes locaux.
- Accord préalable du responsable des locaux.

Article 9 – Responsabilités et assurances

Touraine Vallée de l'Indre s'assure pour les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention.

Elle déclare à la commune tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux.

Article 10 – Litiges

Le tribunal administratif d'Orléans est compétent pour connaître de tout litige lié à la convention.

Fait à Sorigny, le

En deux exemplaires,

**Pour la Communauté de Communes
Touraine Vallée de l'Indre**

Le Président,

Eric LOIZON,

Pour la commune

Le Maire,

Laurent RICHARD,

Annexe 1.A – Etat annuel (locaux communaux) – 2021/2022

ANNEXE 1.A - LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION - MONTS												
Adresse	Désignation des locaux		Précisions	Surface	Heures d'utilisation par an	Eau	Energie	Ménage	Maintenance	Assur	Coût /h/m ²	Charges à rembourser
impasse du Commerce 37260 MONTS	Restaurant scolaire	Beaumer	Périscolaire	89	36	1	1	1	1	1	0,0356	114 €
13 rue georges bernard 37260 Monts	Restaurant scolaire	Daumain	Périscolaire	55	65	1	1	1	1	1	0,0356	126 €
13, rue George Bernard 37260 MONTS	EM Daumain - Salle	motricité	Périscolaire	130	108	1	1	1	1	1	0,0356	500 €
13, rue George Bernard 37260 MONTS	EM Daumain - Dortoir	1 + Bloc sanitaire	Mercredis	57	72	1	1	0	1	1	0,0135	56 €
15, rue Georges Bernard 37260 MONTS	Ecole élémentaire	Daumain - Préau	Périscolaire	119	144	1	0	1	1	1	0,0294	504 €
15, rue Georges Bernard 37260 MONTS	Ecole élémentaire	Daumain - WC préau	Périscolaire	36	144	1	1	1	1	1	0,0356	185 €
rue du Commerce 37260 MONTS	Ecole maternelle	Beaumer - Salle motricité - WC - Circul	Mercredis	226	162	1	1	1	1	1	0,0356	1 305 €
rue du Commerce 37260 MONTS	Ecole maternelle	Beaumer - Salle motricité - WC - Circul	Vacances	226	293	1	1	0	1	1	0,0135	893 €
rue du Commerce 37260 MONTS	Ecole maternelle	Beaumer - Dortoir + tisanerie	Mercredis	61	90	1	1	1	1	1	0,0356	195 €
rue du Commerce 37260 MONTS	Ecole maternelle	Beaumer - Dortoir + tisanerie	Vacances	61	163	1	1	1	1	1	0,0356	353 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	EE Pierre et Marie curie (beaumer) - Salle polyvalente		Périsc/mercr/vac	98	1150	1	1	0	1	1	0,0135	1 522 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	EE Pierre et Marie curie (beaumer) - WC		Périscolaire	25	216	1	1	1	1	1	0,0356	192 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	EE Pierre et Marie curie (beaumer) - WC		Mercredi/Vacances	25	934	1	1	0	1	1	0,0135	315 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Ecole élémentaire	Pierre et Marie curie (beaumer) - Salle informatique	Périscolaire / Mercr	60	477	1	1	1	1	1	0,0356	1 019 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Ecole élémentaire	Pierre et Marie curie (beaumer) - Salle informatique	Vacances	60	601	1	1	0	1	1	0,0135	487 €
10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Ecole élémentaire	Pierre et Marie curie (beaumer) - Salle audio-visuelle	Périscolaire	56	216	1	1	1	1	1	0,0356	434 €

TOTAL		8 200 €
Charges indirectes - 10%		820 €
TOTAL A REMBOURSER A LA COMMUNE		9 020 €
Charges de fonctionnement	Prix par heure et par m ² (barème ALSH)	
Eau et assainissement	0,0009 €	
Energie	0,0062 €	
Ménage	0,0221 €	
Maintenance	0,0062 €	
Assurance	0,0002 €	

**Pour la Communauté de Communes
Touraine Vallée de l'Indre**

Le Président,

Eric LOIZON,

Pour la commune

Le Maire,

Laurent RICHARD,

Annexe 1.B – Etat annuel (locaux communautaires) 2021/2022

Néant

Annexe 2 – Détail des locaux mis à disposition – 2021/2022

Annexe 2 - Détail des locaux, des temps d'occupation et des surfaces

BATIMENTS	ADRESSES	DESCRIPTION	HORAIRES Périscolaire	HORAIRES Mercredis	HORAIRES Vacances scolaires	Heures / an	SURFACE M2
Bâtiments communautaires							
MONTS							
Bâtiments de la commune - Mis à disposition							
Restaurant scolaire Beaumer	impasse du Commerce 37260 MONTS	Goûters Salle n°2 : 103,68 m ² (utilisation 50%) Hall et sanitaire : 38,88 m ²	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h45-17h	non utilisé	non utilisé	36	88,88
Restaurant scolaire Daumain	13 rue georges bernard 37260 Monts	1 ref élémentaire (54,60m ²)	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h20-16h45	non utilisé	non utilisé	65	54,6
Ecole maternelle Daumain	13, rue George Bernard 37260 MONTS	1 salle de motricité	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 17h-17h45	non utilisé	non utilisé	108	130
Ecole maternelle Daumain	13, rue George Bernard 37260 MONTS	Dortoir n°1 (29,1m ²) - Bloc sanitaire (28 m ²)	non utilisé	36 mercredis 13h-15h	non utilisé	72	57,1
Ecole élémentaire Daumain	15, rue Georges Bernard 37260 MONTS	Préau fermé	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h45-17h45	non utilisé	non utilisé	144	119
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (beaumer)	10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Salle informatique de l'école élémentaire	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h30-17h30	36 mercredis 7h30-18h (moins 1h15 repas)	13 semaines 7h30-18h (moins 1h15 repas)	1078	60
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (beaumer)	10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Salle audio-visuelle	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h30-18h	non utilisé	non utilisé	216	56,49
Ecole élémentaire Daumain	15, rue Georges Bernard 37260 MONTS	Toilettes des préaux fermés	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h45-17h45	non utilisé	non utilisé	144	36
Ecole maternelle Beaumer	rue du Commerce 37260 MONTS	1 salle de motricité (191m ²) - Bloc sanitaire (16m ²) - Circulation (19,22 m ²)	non utilisé	36 mercredis 9h30-16h (moins 2h repas)	13 semaines 9h30-16h (moins 2h repas)	455	226,22
Ecole maternelle Beaumer	rue du Commerce 37260 MONTS	Dortoir + tisanerie	non utilisé	36 mercredis 13h-15h	13 semaines 13h-15h	202	61
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (beaumer)	10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Salle polyvalente (98m ²)	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h30-18h	36 mercredis 7h30-18h (moins 1h15 repas)	13 semaines 7h30-18h (moins 1h15 repas)	1150	98
Ecole élémentaire Pierre et Marie curie (beaumer)	10, rue des Ecoles 37260 MONTS	Bloc sanitaire ext (25m ²)	36 semaines x Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h30-18h	36 mercredis 7h30-18h (moins 1h15 repas)	13 semaines 7h30-18h (moins 1h15 repas)	1150	25

Pour la Communauté de Communes
Touraine Vallée de l'Indre

Le Président,

Eric LOIZON,

Pour la commune

Le Maire,

Laurent RICHARD,